

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la « CDCC ») – Modification des délais relatifs aux expirations mensuelles d'options

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDCC, de modification des délais relatifs aux expirations mensuelles d'options. Les modifications proposées visent à raccourcir les délais relatifs aux expirations mensuelles d'options énoncés à la section 2-7 du Manuel des opérations, à modifier la définition du terme « heure d'échéance » prévue à l'article A-102 des Règles, de même que l'heure d'échéance établie à l'article B-307 des Règles.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 7 juin 2019, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Aram Seye
Analyste expert
Direction de l'encadrement des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4344
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4344
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : aram.seye@lautorite.qc.ca

Hélène Francoeur
Analyste expert
Direction de l'encadrement des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4327
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4327
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca

**AVIS AUX MEMBRES**

N° 2019-058

Le 7 mai 2019

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**MODIFICATION DES DÉLAIS RELATIFS AUX EXPIRATIONS MENSUELLES D'OPTIONS À LA CORPORATION
CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

Le 2 mai 2019, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») a approuvé des modifications au Manuel des opérations et aux articles A-102 et B-307 des règles de la CDCC. Les modifications proposées visent à raccourcir les délais relatifs aux expirations mensuelles d'options.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et à titre d'agence de compensation reconnue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier le Manuel des opérations et les règles de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification ainsi qu'à la CVMO conformément au processus stipulé dans la décision de reconnaissance.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés avant le **7 juin 2019**. Prière de soumettre ces commentaires à:

Martin Jannelle
Conseiller juridique principal
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
1800-1190 av. des Canadiens-de-Montréal, C.P. 37
Montréal QC H3B 0G7
Courriel: legal@tmx.com

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité et à la CVMO à l'attention de :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 2200,
20 Queen Street West
Toronto, Ontario, M5H 3S8
Télécopieur : 416-595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec Martin Jannelle au 514-787-6578 ou au martin.jannelle@tmx.com.

Jay Rajarathinam
Président

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

100, rue Adelaide ouest 3 ^e étage Toronto ON M5H 1S3 416.367.2470	1800-1190 av des Canadiens-de-Montréal C.P. 37 Montréal QC H3B 0G7 514.871.3545
---	--

www.cdcc.ca

2



**MODIFICATION DES DÉLAIS RELATIFS AUX EXPIRATIONS MENSUELLES D'OPTIONS À LA
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

TABLE DES MATIÈRES

I.	DESCRIPTION	2
II.	MODIFICATIONS PROPOSÉES	2
III.	ANALYSE.....	2
a.	Contexte	2
b.	Objectifs.....	2
c.	Analyse comparative	2
d.	Analyse des incidences	2
i.	Incidences sur le marché.....	3
ii.	Incidences sur les systèmes technologiques.....	3
iii.	Incidences sur les fonctions réglementaires	3
iv.	Incidences sur les fonctions de négociation.....	3
v.	Intérêt public	3
IV.	PROCESSUS	3
V.	DOCUMENTS EN ANNEXE	4

I. DESCRIPTION

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») offre à ses membres compensateurs le soutien sur place de son équipe des opérations. Au cours des 18 derniers mois, la CDCC a constaté que les membres compensateurs réalisaient leurs activités mensuelles avant l'échéance des délais actuellement établis dans le *Manuel des opérations*.

La CDCC considère qu'une telle situation cause des pertes d'efficacité pour elle-même et ses membres compensateurs, et entraîne une utilisation inefficace de son personnel des opérations. Par conséquent, la CDCC propose de raccourcir les délais relatifs aux expirations mensuelles d'options.

II. MODIFICATIONS PROPOSÉES

La CDCC propose i) de raccourcir les délais relatifs aux expirations mensuelles d'options énoncés à la section 2-7 du *Manuel des opérations* et ii) de modifier la définition du terme « heure d'échéance » formulée à l'article A-102 des *Règles*, de même que l'heure d'échéance établie à l'article B-307 des *Règles*.

Les modifications proposées sont détaillées dans les annexes.

III. ANALYSE

a. Contexte

Au cours des 18 derniers mois, la CDCC a constaté, dans le cadre de ces activités de compensation d'opérations sur options, que les membres compensateurs réalisaient leurs activités mensuelles avant l'échéance des délais actuellement établis dans le *Manuel des opérations*. Comme suite à cette observation, le personnel des opérations de la CDCC a cherché à savoir s'il était possible de raccourcir ces délais sans nuire à la fiabilité et à l'efficacité.

b. Objectifs

L'objectif des modifications proposées est d'améliorer l'efficacité des opérations, des processus et de l'affectation des ressources de la CDCC.

c. Analyse comparative

En raison de la nature des modifications proposées, la CDCC est d'avis qu'une analyse comparative n'est pas nécessaire.

d. Analyse des incidences

Les modifications proposées par la CDCC sont de nature administrative. Elles n'exigent aucun changement en ce qui a trait aux processus, à la transmission de l'information et à la communication avec les membres compensateurs. Les modifications ont pour seul effet

d'accélérer l'exécution des activités de compensation de la CDCC et des membres compensateurs à la date d'échéance.

i. Incidences sur le marché

Les modifications proposées n'ont aucune incidence sur le marché, hormis le raccourcissement des périodes de disponibilité de l'application de compensation. Par ailleurs, les membres compensateurs recevront leurs rapports par lots de fin de journée plus tôt qu'auparavant.

Au cours des six derniers mois, la CDCC a communiqué par courriel les modifications proposées aux membres compensateurs (exception faite des membres compensateurs chargés uniquement de titres à revenu fixe), a fait un suivi téléphonique auprès d'eux, et a obtenu de chacun d'eux une confirmation écrite indiquant qu'ils jugeaient acceptables les modifications proposées. Néanmoins, celles-ci feront l'objet d'une sollicitation de commentaires auprès du public dans le cadre du processus d'autocertification. Cette étape donnera aux membres compensateurs une autre occasion d'exprimer leurs préoccupations (le cas échéant) et de soumettre leurs questions à la CDCC.

ii. Incidences sur les systèmes technologiques

La mise en œuvre de l'initiative par la CDCC n'exige aucun travail sur le plan technologique. Toutefois, la modification des délais aura une incidence sur la période où l'équipe de soutien de la CDCC effectue la maintenance des systèmes.

iii. Incidences sur les fonctions réglementaires

s. o.

iv. Incidences sur les fonctions de négociation

s. o.

v. Intérêt public

La CDCC est d'avis que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public. De fait, le public et les membres compensateurs demandent généralement que les règles soient claires et conformes aux pratiques exemplaires des autres chambres de compensation. La CDCC cherche à améliorer l'efficacité du recours aux ressources humaines en fonction de la réalité des activités de compensation actuelles des membres compensateurs.

IV. PROCESSUS

Les modifications proposées, de même que la présente analyse, doivent être soumises à l'approbation du conseil d'administration de la CDCC, puis présentées à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, conformément aux règles énoncées à l'appendice A de l'annexe C de la décision de reconnaissance de la CDCC datée du 8 avril 2014 (dans sa version modifiée de temps

à autre). Les modifications proposées et l'analyse seront également présentées à la Banque du Canada, conformément à l'accord de surveillance réglementaire. Après avoir été soumises aux commentaires du public, les modifications proposées entreront ensuite en vigueur de façon immédiate.

V. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Version modifiée de la section 2-7 du *Manuel des opérations* de la CDCC
- Version modifiée des articles A-102 et B-307 des *Règles* de la CDCC

VERSION MODIFIÉE

Section : 2 - 7

DÉLAIS

DÉLAIS DE RÈGLEMENT POUR L'EXPIRATION MENSUELLE

Activité	Échéance	Type d'activité
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	19 h 15	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relevé des échéances (MX01) ➤ Relevé quotidien des opérations sur options (MT01) ➤ Liste des rajustements d'options/en espèces (MT03) 		
Application de compensation de la CDCC disponible pour :	19 h 15 à 22-21 h 15	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Corrections d'opérations ➤ Changements de positions en cours ➤ Transferts de positions ➤ Changements à des levées automatiques ➤ Saisie d'avis de levée ➤ Annuler/corriger des levées (du vendredi) 		
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC :	22-21 h 15	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La CDCC traite les données saisies sur les échéances 		
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	22-21 h 30	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste des rajustements au relevé des échéances (MX02) ➤ Relevé des écarts d'échéance (MX03) 		
Application de compensation de la CDCC disponible de nouveau :	22-21 h 30 à 22-21 h 45	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision des données saisies sur les échéances ➤ Corrections des données saisies sur les échéances 		
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC	22-21 h 45	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermeture des bureaux 		
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	00-22 h 30	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport des options levées et cédées (MT02) ➤ Autres rapports et fichiers également disponibles 		

VERSION PROPRE

Section : 2 - 7

DÉLAIS

DÉLAIS DE RÈGLEMENT POUR L'EXPIRATION MENSUELLE

Activité	Échéance	Type d'activité
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	19 h 15	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relevé des échéances (MX01) ➤ Relevé quotidien des opérations sur options (MT01) ➤ Liste des rajustements d'options/en espèces (MT03) 		
Application de compensation de la CDCC disponible pour :	19 h 15 à 21 h 15	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Corrections d'opérations ➤ Changements de positions en cours ➤ Transferts de positions ➤ Changements à des levées automatiques ➤ Saisie d'avis de levée ➤ Annuler/corriger des levées (du vendredi) 		
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC :	21 h 15	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La CDCC traite les données saisies sur les échéances 		
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	21 h 30	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste des rajustements au relevé des échéances (MX02) ➤ Relevé des écarts d'échéance (MX03) 		
Application de compensation de la CDCC disponible de nouveau :	21 h 30 à 21 h 45	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision des données saisies sur les échéances ➤ Corrections des données saisies sur les échéances 		
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC	21 h 45	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermeture des bureaux 		
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	22 h 30	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport des options levées et cédées (MT02) ➤ Autres rapports et fichiers également disponibles 		

VERSION MODIFIÉ

CHAPITRE A – RÈGLES DIVERSES

RÈGLE A-1 DÉFINITIONS

[...]

ARTICLE A-102 DÉFINITIONS

« **heure d'échéance** » – heure à la date d'échéance, fixée par la Société CDCC, à laquelle échoit l'option. ~~L'heure d'échéance, à moins de changement subséquent par la Société, est 22 h 45 à la date d'échéance;~~

[...]

CHAPITRE B – OPTIONS

[...]

ARTICLE B-307 MODALITÉS DE LEVÉE À LA DATE D'ÉCHÉANCE

Les règles suivantes s'appliquent à la levée d'options faite à la date d'échéance :

- (a) au plus tard à 19 h 45, à chaque jour d'échéance, la Société CDCC doit mettre à la disposition de chacun de ses membres compensateurs une grille des échéances indiquant, par compte, toutes les options venant à échéance de chacun de leurs comptes respectifs auprès de la Société CDCC. La grille des échéances doit montrer le cours de clôture (selon la définition des présentes) du bien sous-jacent concerné pour chacune des séries d'options énumérées sur la grille des échéances, de même que tout autre renseignement que la Société CDCC juge pertinent;
- (b)
 - (i) tout membre compensateur est tenu de consulter la grille des échéances par voie électronique et chaque membre compensateur peut aviser la Société CDCC du nombre d'options de chacune des séries qui doivent être levées pour chaque compte. Lorsqu'aucune option ne doit être levée pour

un compte donné, le membre compensateur doit en aviser la ~~Société~~ CDCC;

- (ii) tout membre compensateur doit effectuer une transmission de confirmation dans la forme prescrite à l'intérieur des délais énoncés par la CDCC dans le manuel des opérations, au plus tard à 22 h 45 à la date d'échéance. Les directives de levée d'options transmises à la ~~Société~~ CDCC sont irrévocables et ne peuvent être modifiées subséquemment.

[...]

VERSION PROPRE

CHAPITRE A – RÈGLES DIVERSES

RÈGLE A-1 DÉFINITIONS

[...]

ARTICLE A-102 DÉFINITIONS

« **heure d'échéance** » – heure à la date d'échéance, fixée par la CDCC, à laquelle échoit l'option;

[...]

CHAPITRE B – OPTIONS

[...]

ARTICLE B-307 MODALITÉS DE LEVÉE À LA DATE D'ÉCHÉANCE

Les règles suivantes s'appliquent à la levée d'options faite à la date d'échéance :

- (a) au plus tard à 19 h 45, à chaque jour d'échéance, la CDCC doit mettre à la disposition de chacun de ses membres compensateurs une grille des échéances indiquant, par compte, toutes les options venant à échéance de chacun de leurs comptes respectifs auprès de la CDCC. La grille des échéances doit montrer le cours de clôture (selon la définition des présentes) du bien sous-jacent concerné pour chacune des séries d'options énumérées sur la grille des échéances, de même que tout autre renseignement que la CDCC juge pertinent;
- (b)
 - (i) tout membre compensateur est tenu de consulter la grille des échéances par voie électronique et chaque membre compensateur peut aviser la CDCC du nombre d'options de chacune des séries qui doivent être levées pour chaque compte. Lorsqu'aucune option ne doit être levée pour un compte donné, le membre compensateur doit en aviser la CDCC;

- (ii) tout membre compensateur doit effectuer une transmission de confirmation dans la forme prescrite à l'intérieur des délais énoncés par la CDCC dans le manuel des opérations. Les directives de levée d'options transmises à la CDCC sont irrévocables et ne peuvent être modifiées subséquemment.

[...]

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications d'ordre administratif – Avril 2019

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS en vue de procéder à des changements d'ordre technique dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives se rapportant aux services de règlement.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique – Modifications d'ordre administratif, avril 2019

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF – AVRIL 2019

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications présentées ci-après sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents (les « Procédés et méthodes de la CDS »). Elles s'avèrent nécessaires dans un souci de correction et d'amélioration de la mise en forme stylistique.

ANGLAIS

Veillez prendre note que la version anglaise comprend des modifications d'ordre technique qui ne figurent pas dans la version française et qui sont apportées aux fins de la concordance des deux versions, de la cohérence du texte ou de la qualité linguistique.

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

- Chapitre 1 – Introduction au CDSX, section 1.2.1 – Restrictions relatives au règlement au CDSX (page 13) : ajout dans le tableau des restrictions applicables aux virements intercomptes.

Formulaire CDSX

- **CDSX220F – Système de gestion des rapports; Demande de code utilisateur**
 - Déplacement du logo pour respecter l'emplacement normalisé (coin supérieur gauche).
 - Conversion du formulaire du format Adobe Illustrator au format Microsoft Word aux fins de maintenance.
 - Suppression de la mention du formulaire interne 00000275 – Global User Profile List (liste de profils d'utilisateurs généraux).

FRANÇAIS

Veillez prendre note que la version française comprend des modifications d'ordre administratif qui ne figurent pas dans la version anglaise et qui sont apportées aux fins de la concordance des deux versions, de la cohérence du texte ou de la qualité linguistique.

Les modifications suivantes sont apportées dans la version française du document visé.

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

- Chapitre 1 – Introduction au CDSX, section 1.2.1 – Restrictions relatives au règlement au CDSX (page 13) : ajout dans le tableau des restrictions applicables aux virements intercomptes.

Formulaire CDSX

- **CDSX220F – Système de gestion des rapports; Demande de code utilisateur**
 - Déplacement du logo pour respecter l'emplacement normalisé (coin supérieur gauche).
 - Conversion du formulaire du format Adobe Illustrator au format Microsoft Word aux fins de maintenance.
 - Suppression de la mention du formulaire interne 00000275 – Global User Profile List (liste de profils d'utilisateurs généraux).

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique – Modifications d'ordre administratif, avril 2019

Les modifications des Procédés et méthodes de la CDS sont soumises à l'examen et à l'approbation du Comité d'analyse du développement stratégique (CADS) de la CDS. Le CADS détermine et étudie les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS; il établit leur ordre de priorité et en surveille le déroulement. Les membres du CADS, qui comprennent des représentants des adhérents de la CDS, se réunissent tous les mois.

Les modifications susmentionnées ont été examinées par le CADS, qui a signifié sa non-désapprobation le 25 avril 2019.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Documentation du site Web de la CDS, au <https://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr>.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, portant sur des procédures d'exploitation courantes et des pratiques administratives relatives aux services de règlement, et elles visent à corriger des erreurs de grammaire et de renvoi et à améliorer la forme stylistique.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a établi que les modifications susmentionnées entreraient en vigueur dès la réception des approbations réglementaires requises.

QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Andrea Weissler
Documentaliste, Gouvernance et surveillance d'entreprise
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1S3
Tél. : 416 365-8406
Courriel : andrea.weissler@tmx.com

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU CDSX
Heures limites du CDSX

1.2.1 Restrictions relatives au règlement au CDSX

Les restrictions relatives au règlement apparaissent au tableau suivant :

Type de transaction	Accès en direct	Processus de paiement		Après le processus de paiement	Activités de nuit en direct
		Livraison des paiements	Traitement des garanties		
Règlement d'opérations	Aucune restriction	Règlement de valeurs seulement Aucun règlement de fonds Règlement restreint du compte général et du compte de garantie restreinte		Règlement de valeurs seulement Aucune restriction	Aucune restriction
Règlement de mises en gage	Aucune restriction	Règlement de valeurs seulement Aucun règlement de fonds Règlement restreint du compte général et du compte de garantie restreinte		Règlement de valeurs seulement Aucune restriction	Aucune restriction
<u>Virements intercomptes</u>	<u>Restriction de 16 h à 16 h 30. heure de l'Est (de 14 h à 14 h 30. heure des Rocheuses: de 13 h à 13 h 30. heure du Pacifique)</u>	<u>Les virements intercomptes ne peuvent pas être traités durant ces périodes en raison de la vérification de la valeur de la garantie globale (GVGG)</u>		<u>Aucune restriction</u>	
Livraison de titres du compte général	Aucune restriction	Mise à jour restreinte Règlement restreint du compte général et du compte de garantie restreinte		Aucune restriction	
Virement de fonds	Aucune restriction	Aucun virement de fonds			Aucune restriction
Dépôt de fonds	Aucune restriction	Aucun dépôt de fonds			Aucune restriction



Système de gestion des rapports Demande de code utilisateur

Action : Ajout Changement Suppression

Date :	Code de la société :	Dénomination sociale :			
Demande d'accès par :					
utilisateur du CDSX					
_____	_____	_____	_____	_____	_____
Unité	Grand livre	Unité	Grand livre	Unité	Grand livre

Instructions Remplir la partie I pour tous les utilisateurs. Remplir la partie II pour donner aux utilisateurs l'accès aux rapports à accès restreint.

Partie I – Codes utilisateurs

Code utilisateur	Nom de l'utilisateur	Code utilisateur	Nom de l'utilisateur
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Partie II – Codes utilisateurs pour les rapports à accès restreint

IDUC	0000046/0000046F Sommaire des marges de crédit	_____	_____	_____	_____
IDUC	0000036B Sommaire des marges de crédit confirmées	_____	_____	_____	_____
société	0000027/0000027F Transactions de facturation	_____	_____	_____	_____
société	0000087 User Profile List (liste de profils d'utilisateurs)	_____	_____	_____	_____
société	00000095B Risque Maximal	_____	_____	_____	_____
société	0000089B Journal des codes d'ouverture de session modifiés	_____	_____	_____	_____
grand livre	000096B Rapport des opérations bancaires	_____	_____	_____	_____
société	0000100B Journal des mots de passe erronés	_____	_____	_____	_____
société	0000029/0000029F Rapport plafond du fonctionnement choisi	_____	_____	_____	_____
société	00000275 Global User Profile List (liste de profils d'utilisateurs généraux)	_____	_____	_____	_____

Autorisation du client

Nom :	Titre :
Signature :	Téléphone :

Réservé à la CDS

Demande vérifiée par le Service à la clientèle	_____	_____
	<i>Nom</i>	<i>Date</i>
Autorisation vérifiée par les Systèmes de sécurité	_____	_____
	<i>Nom</i>	<i>Date</i>
Demande remplie par les Systèmes de sécurité	_____	_____
	<i>Nom</i>	<i>Date</i>

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU CDSX
Heures limites du CDSX

1.2.1 Restrictions relatives au règlement au CDSX

Les restrictions relatives au règlement apparaissent au tableau suivant :

Type de transaction	Accès en direct	Processus de paiement		Après le processus de paiement	Activités de nuit en direct
		Livraison des paiements	Traitement des garanties		
Règlement d'opérations	Aucune restriction	Règlement de valeurs seulement Aucun règlement de fonds Règlement restreint du compte général et du compte de garantie restreinte		Règlement de valeurs seulement Aucune restriction	Aucune restriction
Règlement de mises en gage	Aucune restriction	Règlement de valeurs seulement Aucun règlement de fonds Règlement restreint du compte général et du compte de garantie restreinte		Règlement de valeurs seulement Aucune restriction	Aucune restriction
Virements intercomptes	Restriction de 16 h à 16 h 30, heure de l'Est (de 14 h à 14 h 30, heure des Rocheuses; de 13 h à 13 h 30, heure du Pacifique)	Les virements intercomptes ne peuvent pas être traités durant ces périodes en raison de la vérification de la valeur de la garantie globale (VGG)		Aucune restriction	
Livraison de titres du compte général	Aucune restriction	Mise à jour restreinte Règlement restreint du compte général et du compte de garantie restreinte		Aucune restriction	
Virement de fonds	Aucune restriction	Aucun virement de fonds			Aucune restriction
Dépôt de fonds	Aucune restriction	Aucun dépôt de fonds			Aucune restriction



Système de gestion des rapports Demande de code utilisateur

Action : Ajout Changement Suppression

Date :	Code de la société : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Dénomination sociale :
Demande d'accès par :		
utilisateur du CDSX	Unité	Grand livre
	Unité	Grand livre
	Unité	Grand livre
	Unité	Grand livre

Instructions : Remplir la partie I pour tous les utilisateurs. Remplir la partie II pour donner aux utilisateurs l'accès aux rapports à accès restreint.

Partie I — Codes utilisateurs

Code utilisateur	Nom de l'utilisateur	Code utilisateur	Nom de l'utilisateur

Partie II — Codes utilisateurs pour les rapports à accès restreint

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	0000046/0000046F Sommaire des marges de crédit			
IDUC				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	0000036B Sommaire des marges de credit confirmées			
IDUC				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	0000027/0000027F Transactions de facturation			
société				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	0000087 User Profile List (Liste de profils d'utilisateurs)			
société				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	00000095B Risque Maximal			
société				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	0000089B Journal des codes d'ouverture de session modifiés			
société				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	000096B Rapport des opérations bancaires			
grand livre				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	00000100B Journal des mots de passe erronés			
société				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	0000029/0000029F Rapport plafond du fonctionnement choisi			
société				

Autorisation du client

Nom :	Titre :
Signature :	Téléphone :

Réservé à la CDS

<input type="checkbox"/>	Demande vérifiée par le Service à la clientèle	Nom _____	Date _____
<input type="checkbox"/>	Autorisation vérifiée par les Systèmes de sécurité	Nom _____	Date _____
<input type="checkbox"/>	Demande remplie par les Systèmes de sécurité	Nom _____	Date _____



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des risques de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 3 mai 20 19

(s) Alexandre Normandeau

Alexandre Normandeau, Conseiller juridique
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS